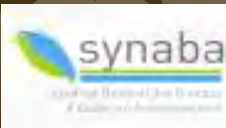


LES ACTEURS FACES A LEURS RESPONSABILITES

De la prescription au contrôle



Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement

En droit positif on peut distinguer deux types de responsabilités:

La responsabilité *ex post* : La question de la responsabilité ne se pose qu'après que le dommage se soit produit.

La responsabilité *ex ante*: La responsabilité est établie d'avance par contrat. C'est le cas des assurances. L'assuré sera indemnisé car les conditions de la responsabilité sont nées d'un contrat.

En matière d'assainissement;

le prescripteur est lié au maître d'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage

et

le contrôleur est lié au pétitionnaire par un règlement de service qui est également un contrat puisqu'il définit les relations réciproques de chacun.

Tous les acteurs participant à l'acte de bâtir engagent leur responsabilité décennale et à ce titre ont obligation d'assurance.

C'est la loi SPINETTA de janvier 1978 (avec les révisions suivantes)



Syndicat National de Bureaux d'études en Assainissement

Au-delà de ces considérations réglementaires il y a le rôle effectif des différents intervenants

pour la partie conception

et pour la partie contrôle

La prescription a pour but essentiel de proposer une filière (et une seule) à partir des différentes analyses réalisées lors de la phase d'étude.

Le prescripteur doit retenir une seule solution même si plusieurs possibilités sont offertes.

Il engage alors sa responsabilité pour l'intégralité de sa prescription sans que celle-ci puisse être modifiée ou adaptée.



Syndicat National de Bureaux d'études en Assainissement

Cette prescription se traduit au travers d'un rapport d'étude à la parcelle.

L'étude à la parcelle est une étude de faisabilité de niveau APS qui va malgré tout assez loin dans son degré de précision.

S'agissant d'une prescription elle engage la responsabilité décennale de son auteur.

Le pétitionnaire et son entrepreneur doivent réaliser les travaux conformément aux prescriptions de l'étude.

Si tel n'était pas le cas cela dégagerait *de facto* le prescripteur de sa responsabilité.



Syndicat National de Bureaux d'études en Assainissement

Le contrôleur SPANC est un acteur très proche:

- du Maître d'Ouvrage;
- du Bureau d'Etudes;
- de l'Entrepreneur
- et des Elus .

A ce titre, il concentre et diffuse toutes les informations relatives à l'ANC, il anime l'action du SPANC mais en aucun cas il ne peut jouer le rôle de l'un de ces acteurs.

Il n'est pas là pour faire de la conception, ou réaliser des travaux.

Il est un interlocuteur avec lequel le prescripteur pourra dialoguer pour qu'ensemble ils puissent choisir le système qui sera la mieux adapté au problème à traiter



Syndicat National de Bureaux d'études en Assainissement

Son rôle est actif, c'est-à-dire qu'il doit à travers toutes les possibilités offertes par les textes réglementaires ou normatifs permettre d'apporter une réponse efficace à un problème donné.

Sa mission ne consiste pas à s'abriter derrière une réglementation contraignante qui, faut-il le préciser, définit plus l'esprit que la lettre.

Cela nécessite compétence et esprit d'analyse afin de permettre d'optimiser les techniques et de diffuser le message environnemental porté par l'ANC.



Syndicat National de Bureaux d'études en Assainissement

Sa responsabilité peut être associée à celle du prescripteur au niveau de la phase de conception ou à celle de l'entrepreneur au niveau de la phase de réalisation

La marge est tenue entre les missions des différents acteurs mais son rôle spécifique, ne lui fait pas obligation d'assurance décennale sans pour autant l'exonérer de sa présomption de responsabilité.

Ce qui tend bien à prouver que le contrôleur n'est pas et ne doit pas être un prescripteur ou un entrepreneur.



Syndicat National de Bureaux d'études en Assainissement

Il a sa place dans l'équipe qui permet, de la conception à la réalisation, la mise en place d'un système de traitement des effluents. Il y engage sa responsabilité

Son rôle n'est pas de sanctionner un concepteur ou un entrepreneur, mais bien au contraire de participer à l'élaboration et à la réalisation d'un projet.

Cette fonction de contrôleur existe dans d'autres domaines du bâtiment ou le contrôleur technique a son rôle au sein de l'équipe.

POURQUOI EN SERAIT-IL AUTREMENT POUR L'ANC



Syndicat National de Bureaux d'études en Assainissement

Une nouvelle responsabilité vient d'être introduite par la loi sur la responsabilité environnementale

Cette dernière, qui reprend une directive cadre européenne de 2004 et fait suite à la charte de l'environnement introduite dans notre constitution vise à responsabiliser des exploitants en matière de prévention et de réparation des dommages causés aux sols, aux eaux, aux espèces et aux habitats.

Les choses évoluant, il sera possible de démontrer que la pollution d'un captage ou d'une nappe peut avoir pour origine un système d'ANC.



Syndicat National de Bureaux d'études en Assainissement

**LA RESPONSABILITE DE CHACUN
IMPLIQUE DEUX ACTES
VOULOIR SAVOIR ET OSER DIRE**

**Abbé PIERRE
(Extrait de Servir)**



Syndicat National de Bureaux d'études en Assainissement